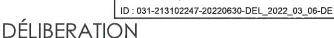
Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le - 4 JUIL. 2022 = = =





Département de la Haute-Garonne

Mairie de GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice

15

présents

14

votants

12

(3 abstentions)

OBJET:

Garderie municipale : ouverture toute la journée L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2022-03-06

<u>Présents</u>: M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés: M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-03-14 du 5 juillet 2022 créant la garderie municipale du Gourdan-Polignan,

Considérant que les écoles de Gourdan-Polignan ont demandé à passer à la semaine de 4 jours le 1^{er} septembre 2022 et qu'elles ne travailleront donc plus le mercredi en cas d'acceptation,

Considérant la nécessité d'augmenter l'ouverture de la garderie sur la journée entière,

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Augmente les horaires de la garderie municipale de Gourdan-Polignan tous les mercredis de 7h30 à 18h00 en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Précise qu'aucune activité périscolaire n'y sera proposée,
- Indique que les repas des enfants seront encadrés de 12h00 à 13h30,
- Adopte le règlement intérieur en pièce jointe de la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de fixer le tarif de la garderie municipale selon la grille tarifaire en pièce jointe, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,
- Dit que le règlement intérieur et les tarifs seront maintenus en l'état tant qu'une autre délibération ne les modifieront pas.
- Dit que si la semaine de 4 jours n'était pas validée par l'éducation nationale, le tarif et le règlement intérieur applicable au 1^{er} septembre 2021 resteront en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse de production postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr